

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

---

## Délibération 2017 - 107 du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 septembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J LECERF - D. LEVESQUE – V. HERMANT – N. BOUBET - F. LETURCQ – M. GORGUET.

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. CAILLE - C. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – D. TABARY – F. DIART - L. ANTINORI – J L TABARY - G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS.

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par à Mme G. THUEUX,  
M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE,  
M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,

Mme C DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M Y. BONNERRE,  
Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M E. LEFEBVRE,  
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,  
Mr J MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à M J.J. COTTEL,  
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ,

## Objet : Modification statutaire - Compétence GEMAPI

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté les dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE.

Monsieur le Président rappelle que cette loi consacre le renforcement du rôle des intercommunalités en créant un seuil minimal d'habitants regroupé tenant d'une moyenne départementale et en imposant aux intercommunalités l'exercice de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles dans un calendrier qui s'étale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Président donne lecture de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le cadre réglementaire de ces modifications et rappelle les délibérations 2016-080 et 2016-081 qui ont défini les compétences de l'intercommunalité et précisé l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Monsieur le Président indique ensuite la prise de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » par anticipation au calendrier précité au titre d'une compétence facultative.

Monsieur le Président souligne que cette compétence devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'il convient donc de mettre en conformité les statuts de l'intercommunalité. Cette compétence est susceptible d'être financée par la mise en œuvre d'une nouvelle taxe qui se déclinera sur les quatre taxes d'impôts locaux sur la base maximum de 40 € par habitant.

Monsieur le Président détaille les missions qui seront exercées à ce titre et qui sont codifiées à l'alinéa 1 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1er – aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2d – entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris accès
- 5 – défense contre les inondations et conte la mer
- 8 - protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification statutaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en basculant la compétence facultative « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » dans le bloc des compétences obligatoires de l'intercommunalité du sud Artois ;
- de solliciter de la part des conseils municipaux une délibération concordante sur cette modification statutaire.

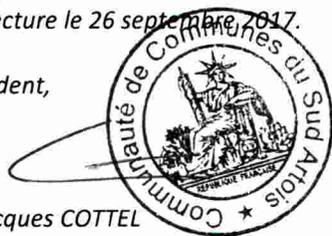
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 26 septembre 2017 et transmission  
en Préfecture le 26 septembre 2017.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



**2017-107 du 26/09/2017**

*Modification statutaire GEMAPI*

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

04 OCT. 2017

ARRIVÉE